Assesseurs de la Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière (CCED).

Notice explicative

Le texte du décret n°89-315 du 11 mai 1989 précise les conditions que doivent remplir les candidats aux fonctions d'assesseur.

La demande doit être présentée sur papier libre et être accompagnée d'une déclaration, établie en 3 exemplaires, dont le formulaire est disponible sur les sites internet suivants:

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12696.do

http://www.douane.gouv.fr/articles/a11938-formulaires-operations-commerciales-echanges-commerciaux

Sur ces déclarations seront mentionnés les produits et les positions tarifaires ressortissant de leur spécialité.

Le dossier doit être le plus exhaustif possible en comportant, par exemple, en sus d'un curriculum vitae, des lettres de recommandations de personnes qualifiées dans le domaine d'exercice de l'expertise notamment celui relatif aux objets d'art, un choix de textes ou de publications des candidats, une note de ceux-ci sur le domaine où ils souhaitent exercer leur compétence.

Les candidats adressent leur dossier dûment rempli à la chambre de commerce et d'industrie de leur lieu d'activité ou à un organisme professionnel habilité par arrêté interministériel.

La chambre de commerce et d'industrie ou l'organisme professionnel conserve un exemplaire de la déclaration et transmet le dossier de candidature accompagné de ses propositions motivées au ministère compétent pour décision.

Après s'être prononcé, le ministère conserve un exemplaire de la déclaration et en adresse une copie au secrétariat de la CCED accompagnée du dossier de candidature.

Les candidats peuvent contacter le secrétariat de la CCED pour tout renseignement complémentaire par téléphone au 01.53.17.88.06 ou par courriel : frederique.manzoni@douane.finances.gouv.fr

Les assesseurs sont nommés par arrêté interministériel.